

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20220705_19**

**ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)**

Date du Conseil Municipal :	5 juillet 2022	Nombre de conseillers en exercice :	59
Date de convocation :	28 juin 2022	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentés par pouvoir :	5
		Nombre de votants :	37
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. La loi « vigilance sanitaire » n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, c'est-à-dire la possibilité de réunion sans public, la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicie, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, COURTOUX Thomas, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Gérard FAUCHE), DORGERE François (à Michèle DRAPPIER), MICHEL John (à Thomas COURTOUX), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PREYRE Françoise (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BEAUVOIS Sophie, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : Michèle DRAPPIER.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-22 et L. 2334-22-1,

Considérant :

- Que les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale de la Dotation Globale de Fonctionnement sont réparties pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ;
- Que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022 au 1^{er} janvier 2022 était de 257 575 mètres linéaires (257 kilomètres et 575 mètres) ;
- Que l'actualisation de la voirie n'a pas été effectuée depuis plusieurs années.

Décide : à l'unanimité (37 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'arrêter le linéaire de la voirie communale à 271 641 mètres linéaires (271 kilomètres et 641 mètres) ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.